



CH LAVAUUR



Le 1/09/11

LE BILAN DE COMPETENCES DES AGENTS (FPH)

Le bilan de compétences permet aux agents de la Fonction Publique Hospitalière d'analyser leurs compétences, aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel et un projet de formation. Ce bilan est financé par l'ANFH.

Bénéficiaires :

Les fonctionnaires, les agents non titulaires, les CAE, Contrat d'Avenir et Contrat Initiative Emploi sous réserve d'avoir accompli au moins 2 ans de services dans la FPH, consécutifs ou non. Ce bilan est accordé dans la limite des crédits disponibles de l'ANFH. Un agent ayant réalisé un bilan de compétences ne peut prétendre au bénéfice d'un nouveau bilan qu'au bout de 5 ans.

Modalités de la demande et congé :

Le bilan est réalisé pendant le temps de travail, l'agent bénéficie d'un congé rémunéré d'une durée maximale de 24 heures. La demande doit être formulée 60 jours avant la date du début du bilan auprès de l'employeur. Elle doit préciser les dates de début et de fin du bilan et les coordonnées de l'organisme choisi par l'agent ainsi que la demande de congé de 24 heures.

Conditions d'attribution :

Lorsque l'agent a présenté sa demande auprès de l'établissement employeur, celui-ci dispose de 30 jours pour accorder ou reporter la demande. Les reports ne peuvent pas dépasser 6 mois et doivent être motivés. Si le bilan est accepté, une convention est établie entre l'agent, l'organisme prestataire et l'ANFH, selon un modèle fixé par arrêté.

Prise en charge ANFH :

Après accord de l'employeur, l'agent présente à l'ANFH une demande de prise en charge financière, accompagnée du courrier d'accord de l'employeur. Si l'ANFH accepte, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de bilan, du maintien de sa rémunération et du remboursement des frais de déplacement.

Rémunération pendant le congé :

L'agent continue à percevoir son traitement, les primes et indemnités, qu'il aurait perçues s'il était resté à son poste de travail.

Résultat du bilan :

Les résultats sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec l'accord de l'agent concerné.

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9h à 16h. Tél. : 30 38 cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr